

Cambodge : Expert des Nations Unies s'inquiète de la liberté des avocats à défendre leurs clients

1 juillet 2009

GENEVE – Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et avocats, M. Leandro Despouy, a aujourd'hui exprimé son inquiétude quant aux tentatives récentes de limiter la capacité des avocats à représenter librement les intérêts de leurs clients au Cambodge.

« Afin de représenter les intérêts de leurs clients de manière efficace, les avocats ne doivent pas faire l'objet de menaces, ni d'intimidation. Ils ne doivent pas non plus être la cible de poursuites pénales ou d'actions disciplinaires simplement pour avoir défendu les intérêts de leur clients », M. Despouy a dit. « Les avocats jouent un rôle important en tant que défenseurs des droits de l'homme et doivent être libres d'agir en faveur de leur clients comme ils l'entendent, conformément aux normes professionnelles et au droit en vigueur. » Ayant porté une attention soutenue à la situation dans le pays dans le cadre de son mandat, le Rapporteur spécial s'inquiète des actions récentes contre des avocats au Cambodge. Ces dernières semblent indiquer une nouvelle tendance inquiétante qui pourrait avoir un effet dissuasif et restreindre indûment la profession légale. « J'encourage et soutiens les efforts du Barreau et de son président visant à renforcer la profession légale au Cambodge et à défendre les juristes contre l'affaiblissement de leur indépendance », il a ajouté.

La semaine dernière, un avocat représentant une députée de l'Assemblée Nationale qui avait prétendu avoir été victime de diffamation par le Premier Ministre, a lui-même fait l'objet d'une poursuite criminelle en diffamation et menacé d'expulsion du Barreau cambodgien. En janvier 2009, des avocats de la défense représentant des accusés devant les Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens ont été menacés de poursuite légale par des juges cambodgiens pour avoir demandé que des allégations de corruption au sein des Chambres soient examinées par la Cour municipale de Phnom Penh. Précédemment, en juin 2007, des avocats représentant des communautés indigènes dans la province de Ratanakiri dans un conflit foncier les opposant à une femme d'affaires étroitement liée au gouvernement, ont été menacés de poursuites pénales et d'action disciplinaire devant le Conseil du Barreau sous prétexte d'avoir "incité" les communautés à soumettre une plainte pour réclamer leur terrain.

Le Rapporteur spécial a rappelé au Gouvernement Royal du Cambodge ses obligations selon le droit international, telles qu'élaborées dans les Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau selon lesquelles précisément « *les avocats ne doivent pas être assimilés à leurs clients ou à la cause de leurs clients du fait de l'exercice de leurs fonctions* ». Les Principes précisent également que « *les pouvoirs publics veillent à ce que les avocats [...] puissent s'acquitter de toutes leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ni ingérence indue [et] ne fassent pas l'objet, ni ne soient menacés de poursuites ou de sanctions économiques ou autres pour toutes mesures prises conformément à leurs obligations et normes professionnelles reconnues et à leur déontologie* ». De plus, les avocats bénéficient de l'immunité civile et pénale pour toute déclaration pertinente faite de bonne foi dans des plaidoiries écrites ou orales ou lors de leur exercice professionnel devant un tribunal ou une autre autorité juridique ou administrative.

Le Rapporteur spécial a également exhorté qu'il soit permis au Barreau du Royaume du Cambodge d'exercer, sans pression externe, ses responsabilités selon la Loi sur le Barreau consistant à défendre l'indépendance et l'autonomie de la profession juridique au Cambodge.

FIN